

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-047

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-047-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 relatifs au remboursement des frais de mission des élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n°2020-040 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020 portant création d'un comité de jumelage à Villecresnes sous la forme d'une commission extra-municipale,

Vu le budget communal,

Considérant que Monsieur Le Maire, Monsieur René-Jean Cullier de Labadie, Madame Ana Gomes et Madame Marie-Annick Persello, membres du comité de jumelage et élus au conseil municipal, sont amenés à se déplacer en 2023 et 2024 en Allemagne à Weissenhorn, en Italie à Zibido San Giacomo et en Irlande à Adare, pour mettre en œuvre les actions de jumelage de la ville,

Considérant que Monsieur Daniel Wappler, Monsieur William Rostene, Madame Béatrice Bardy et Monsieur Roger Vairetto, membres du comité de jumelage et non élus au conseil municipal, sont également amenés à se déplacer dans les villes précitées pour les besoins des actions de jumelage,

Considérant que la ville peut, dans le cadre de ses projets, donner des missions à des personnes non élues au conseil municipal et ne faisant pas partie des personnels de la ville,

Considérant que les missions et les déplacements qui en découlent peuvent donner lieu à des frais de transport, d'hébergement et de repas,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets 2023 et 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Matthieu PIERRON, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne mandats spéciaux à Monsieur Le Maire, à Monsieur René-Jean Cullier de Labadie, à Madame Ana Gomes et à Madame Marie-Annick Persello pour se déplacer en 2023 et en 2024 dans le cadre des actions de jumelage avec les villes de Zibido San Giacomo, Adare et Weissenhorn

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer les ordres de mission, dans le cadre actions de jumelage se déroulant en 2023 et 2024 avec les villes de Zibido San Giacomo, Adare et Weissenhorn, pour les membres du comité de jumelage non élus au conseil municipal et non personnels de la ville, qui s'y déplaceront.

Article 3 : Approuve la prise en charge par la commune de Villecresnes des frais de séjour (hébergement, petit-déjeuner, repas du midi et du soir), et de transport résultant de ces déplacements, soit par paiement direct aux fournisseurs, soit par remboursement aux personnes missionnées sur présentation d'un état de frais avec pièces justificatives des paiements effectués à l'appui.

Article 4 : Décide de fixer le plafond de la prise en charge financière de la ville pour les frais de séjour (hébergement et repas) au montant de l'indemnité journalière de mission temporaire à l'étranger, soit 220,00 € (deux-cent-vingt euros).

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-047-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022